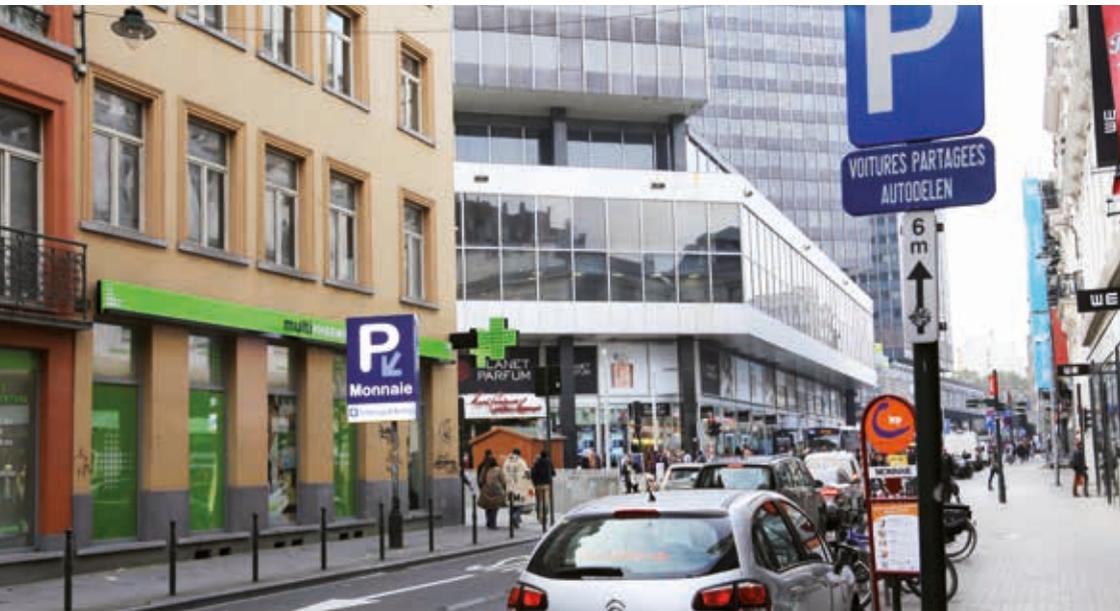




LES NOUVELLES RÈGLES DU STATIONNEMENT





Les nouveaux arrêtés d'exécution du Plan régional de Politique du Stationnement (PRPS) viennent d'être publiés. Ils sont d'application dès ce 1^{er} janvier 2017 en Région bruxelloise.

Pourquoi de nouveaux arrêtés?

Il y a actuellement 19 politiques de stationnement différentes à Bruxelles, une pour chacune des communes et les automobilistes y perdent leur latin.

Il faut donc harmoniser le stationnement. C'est la mission du PRPS, cadre légal qui définit la politique de stationnement à Bruxelles.

Avec ses arrêtés modificatifs, il connaît une mise à jour importante qui se base sur **deux principes**:

- Une meilleure compréhension des règles qui régissent le stationnement à Bruxelles
- Considérer le stationnement comme levier essentiel à la mobilité à Bruxelles

Trois grands acteurs

1. La Région bruxelloise

C'est elle qui impulse et met en place une politique du stationnement à l'échelon régional. Elle a notamment créé l'Agence parking.brussels, fait rédiger le PRPS, écrit les arrêtés et veille à leur bonne application.

2. L'Agence régionale du stationnement

L'Agence régionale du stationnement parking.brussels fonctionne depuis 2014.

Cet organisme public est l'opérateur de la Région. Une de ses principales missions est l'harmonisation du stationnement en Région bruxelloise.

Par le principe de la délégation, parking.brussels gère déjà le stationnement (contrôle et perception) de cinq communes bruxelloises.

Elle centralise toutes les données (notamment statistiques) relatives au stationnement et collabore avec les communes pour la mise en place d'un stationnement harmonisé et simplifié.

Elle supervise les PACS (plans d'action communaux de stationnement) et les réalise elle-même en cas de délégation.

Tous les PACS doivent lui être soumis pour avis. Elle délivre les cartes de dérogation à vocation régionale.

3. Les communes

Les communes gardent la maîtrise de la politique de stationnement sur leur territoire, tout en respectant le cadre légal (le PRPS). Elles travaillent en collaboration avec parking.brussels.

➤ Les communes sont notamment chargées d'élaborer les PACS. Ce document est essentiel et conditionne toute la politique communale de stationnement, en précisant les mesures liées au stationnement sur le territoire de la commune. À noter que certaines communes ont délégué l'élaboration des PACS à parking.brussels. En 2017, tous les PACS seront approuvés par la Région.

➤ Les conseils communaux approuvent le règlement de redevance communal. C'est un document important qui précise



les zones, les cartes de stationnement et les tarifs à appliquer, dans le respect du cadre légal régional.

- Ce sont les communes qui délivrent les cartes de dérogation à caractère local (« riverain », « visiteur » et « professionnel »), sauf délégation à parking.brussels.

LES ZONES ET TARIFS

Les zones réglementées

L'offre globale de stationnement en voirie (emplacements le long du trottoir) dans les 19 communes s'élève à 265.000 places. Malgré ce nombre considérable, il est nettement insuffisant pour faire face à la pression automobile. On compte en effet à Bruxelles un peu plus de 500.000 véhicules particuliers sans compter les visiteurs (navetteurs, touristes...).

La saturation actuelle ne permet plus hélas à chacun de stationner devant sa porte et le stationnement gratuit a un coût sociétal important. D'où l'introduction de zones de stationnement réglementées différentes dans toutes les communes selon l'importance de la pression automobile, afin d'accélérer la rotation des véhicules et fluidifier le trafic.

On compte au total huit zones réglementées. Les plus courantes sont par ordre décroissant la zone bleue, la zone verte, la zone grise, la zone orange et la zone rouge. Il existe également trois zones particulières : la zone « événement », la zone « livraison » et la zone « kiss & ride ».



Les zones sont réglementées entre 9h et 18h du lundi au samedi sauf dérogations pour raisons spécifiques avancées par les communes dans leur PACS.

Quant aux tarifs, s'ils sont tous exprimés en heures dans le tableau qui suit. Ils peuvent désormais également être payés par minute (SMS, app notamment). Enfin, l'automobiliste peut toujours prendre un ticket gratuit pour le premier quart d'heure. En cas de non-paiement ou de dépassement de la durée de stationnement, une redevance de 25 € est exigée.

1. LA ZONE BLEUE

C'est la zone résidentielle par excellence. Le stationnement y est gratuit mais limité à deux heures. À condition de placer le disque bleu derrière le pare-brise.



2. LA ZONE VERTE

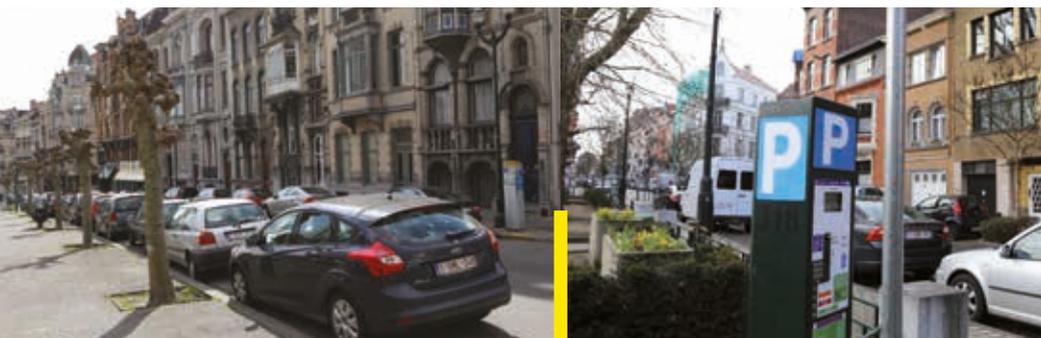
La zone verte est principalement résidentielle et la pression du stationnement reste importante. La durée de stationnement en zone verte n'est pas limitée.

3. LA ZONE GRISE

On trouve fréquemment la zone grise dans des quartiers mixtes, commerciaux et résidentiels. Les tarifs y sont relativement élevés pour pousser l'automobiliste à choisir le parking public plutôt que le stationnement en voirie. La durée du stationnement est limitée à 4h30.

4. LA ZONE ORANGE

C'est une zone à vocation commerciale qui fait le lien entre la zone rouge et la zone grise.



TARIFS PAR ZONE

Temps	Zone bleue	Zone verte	Zone grise	Zone orange	Zone rouge	Zone événement
Ticket gratuit pour 15 min. de stationnement						
Première ½ heure	Gratuit moyennant usage du disque bleu	0,5 €	0,5 €	0,5 €	0,5 €	5 €
Seconde ½ heure		0,5 €	1,5 €	0,5 €	1,5 €	5 €
Deuxième heure		2 €	3 €	2 €	3 €	10 €
Troisième heure		Durée illimitée	3 €	Max. 2h	Max. 2h	10 €
Quatrième heure		3 €	10 €			
	Max. 2h	1,5 € par heure supplé- mentaire	Max. 4h30 1,5 € pour la dernière demi-heure			Max. 4h30 5 € pour la dernière demi-heure

La pression sur le stationnement est forte et la durée maximale de stationnement est de deux heures.

5. LA ZONE ROUGE

C'est par excellence la zone à forte concentration commerciale et la durée maximale de stationnement est de deux heures.

Les trois zones suivantes sont particulières.

6. LA ZONE «ÉVÉNEMENT»

La zone «événement» est une mesure exceptionnelle qui remplace temporairement les autres zones. Elle est liée aux événements qui s'y déroulent. On peut prendre l'exemple de la zone avoisinante du stade d'Anderlecht.

La redevance passe de 25 € à 50 €.

7. LA ZONE DE LIVRAISON

Elle est de taille variable (quelques mètres parfois) et liée à l'activité économique et commerciale. Elle concerne uniquement le chargement et le déchargement.

Une redevance de 100 € au lieu de 25 € est exigée en cas de stationnement.

8. LA ZONE «KISS & RIDE»

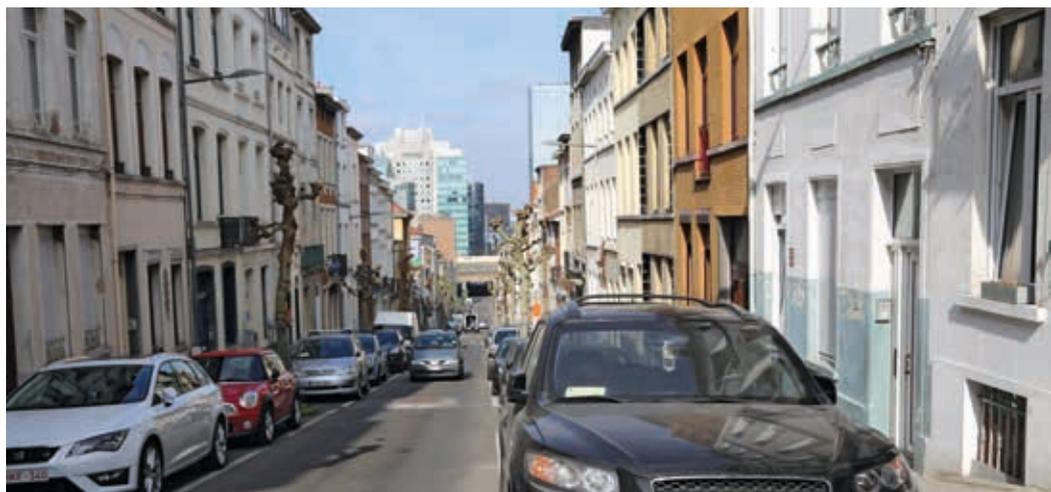
C'est une «zone minute» et la durée du stationnement est indiquée sur la signalisation routière.

En cas de dépassement du temps imparti, une redevance forfaitaire de 100 € est exigée.



NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT

Communes	Total	Reglements	Zone rouge	Zone orange	Zone grise	Zone verte	Zone bleue
Anderlecht	26.093	18.359	298	0	0	10.495	7.542
Auderghem	9.853	4.446	0	0	0	0	4.440
Berchem-Sainte-Agathe	5.454	1.926	0	0	0	0	1.926
Bruxelles	44.577	29.244	0	461	2	16.178	12.133
Etterbeek	10.800	9.492	231	0	0	9.253	0
Evere	9.629	8.417	53	92	0	1.500	6.772
Forest	12.026	11.434	128	0	0	11.306	0
Ganshoren	4.617	985	0	0	0	0	985
Ixelles	17.812	14.465	247	0	7.015	0	7.189
Jette	10.344	8.633	0	0	0	680	7.938
Koekelberg	3.682	3.509	0	0	0	242	3.267
Molenbeek-Saint-Jean	13.121	11.826	161	0	0	8.446	3.209
Saint-Gilles	9.345	8.681	232	0	2.747	5.702	0
Saint-Josse-Ten-Noode	3.343	3.093	117	0	0	2.976	0
Schaerbeek	25.445	24.470	714	0	0	12.092	11.664
Uccle	21.700	3.426	418	0	0	2.256	752
Watermael-Boitsfort	8.879	2.115	0	0	0	0	2.115
Woluwe-Saint-Lambert	13.984	10.293	145	1.047	0	272	8.807
Woluwe-Saint-Pierre	15.217	4.529	0	383	0	1.226	2.810
Total	265.921	179.343	2.744	1.983	9.764	82.624	81.549



LES CARTES DE DÉROGATION



Dans le domaine des cartes de dérogation, l'harmonisation a également été poussée. Il y en a sept. Certaines sont délivrées par parking.brussels, d'autres par la commune.

Les communes peuvent établir des quotas qui limitent l'accès aux cartes « riverain » et « professionnel », sur base des places disponibles en voirie.

1. LA CARTE « RIVERAIN »

Près d'un Bruxellois sur deux possède un ou plusieurs véhicules. Pour se garer dans le secteur de son domicile, il peut disposer de la carte « riverain » (une seule carte par véhicule). C'est la commune qui la délivre (sauf délégation). Sa validité est de 1 ou 2 ans. Elle est limitée à deux par ménage. Les communes peuvent motiver la délivrance d'une carte supplémentaire.



Tarifs:

- 10 € au minimum pour la première carte
- 250 € au minimum pour les ménages ayant une résidence secondaire
- 50 € au minimum pour la deuxième carte
- 250 € au minimum pour une troisième carte, accordée à titre exceptionnel

2. LA CARTE « PROFESSIONNEL »

Cette carte est délivrée par les communes (sauf délégation). Elle est valable un an. Elle concerne les entreprises au sens large, les indépendants, les institutions publiques ou privées ainsi que les personnes morales. Les tarifs annuels par carte qui suivent sont des minima.

Tarifs:

- 200 € pour chacune des cinq premières cartes
- 300 € de la 6^e à la 20^e carte
- 600 € de la 21^e à la 30^e carte
- 800 € pour chaque carte supplémentaire



Deux cas particuliers :

- Les établissements d'enseignement, les crèches, les différentes zones de police de la capitale. Le prix de la carte est au minimum de 75 € par an et par secteur. Elle est délivrée par la commune (sauf délégation).
- Les professionnels en intervention urgente (un plombier, un réparateur d'ascenseur, etc.). Le prix est fixé à 90 € par carte et par mois. Elle est délivrée par parking.brussels. Elle est valable sur la totalité de la Région.

3. LA CARTE « VISITEUR »

Le riverain a la possibilité de recevoir des visiteurs à des conditions particulières. Elle permet au riverain d'offrir à ses visiteurs (ses parents, par exemple) de se garer autour de son habitation pour une période maximale de 4h30, 100 fois par an. Elle est délivrée par les communes (sauf délégation).

Le prix plancher est de 2,5 € pour 4h30 (ou 5 € pour la journée).

4. LA CARTE « PRESTATAIRE DE SOINS MÉDICAUX URGENTS »

L'usage de cette carte est strictement professionnel. C'est une carte « régionale », valable sur tout le territoire de la Région. Délivrée par parking.brussels, elle s'adresse aux médecins généralistes et aux pédiatres. Elle est apposée derrière le pare-brise. Pour l'obtenir, il faut prouver que l'on possède un numéro INAMI.

Elle coûte 200 € par an.



5. LA CARTE « PRESTATAIRE DE SOINS MÉDICAUX À DOMICILE »

Elle concerne les personnes qui fournissent une aide médicale à domicile. Egalement régionale, elle est délivrée par parking.brussels Pour l'obtenir, il faut disposer d'un numéro INAMI et être reconnu par les Commissions communautaires française, flamande ou commune ou encore par fédérations professionnelles. Elle est apposée derrière le pare-brise.

Elle coûte 75 € par an.



6. LA CARTE « VOITURE PARTAGÉE »

Elle est délivrée par parking.brussels aux différents opérateurs qui se partagent le marché de la voiture partagée (car-sharing). Une carte délivrée par véhicule.

Elle coûte 25 € par an par voiture.

7. LA CARTE « PERSONNES HANDICAPÉES »

Cette carte européenne s'adresse uniquement aux personnes handicapées. Pour l'obtenir, il faut s'adresser au SPF Sécurité sociale. Elle est valable sur tout le territoire de la Région et dans toutes les zones.



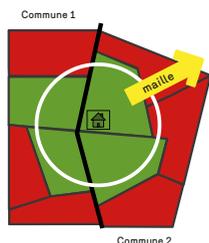
LES SECTEURS DE STATIONNEMENT

Un secteur de 150 hectares

Les Bruxellois ont la possibilité de ne pas payer l'horodateur, grâce aux « cartes de dérogation ». Mais sous certaines conditions et pas n'importe où.

L'objectif est de répondre aux problèmes liés aux frontières communales qui compliquent le stationnement et ne simplifient pas toujours la vie des riverains, victimes de « l'effet de bord ». Chaque riverain détenteur d'une carte de dérogation disposera désormais d'un secteur de 150 hectares de stationnement, pouvant se situer sur une commune ou à cheval sur plusieurs communes.

Secteur par mailles

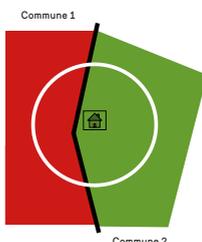


LE RIVERAIN
FRONTALIER
PEUT RÉELLEMENT
STATIONNER AUTOUR
DE CHEZ LUI

Comment détermine-t-on les secteurs ?

- Les secteurs de stationnement délimitent les voiries sur lesquelles la carte de dérogation est valable sans payer l'horodateur. Pour éviter l'effet de bord, parking.brussels a établi, en concertation avec les communes, des mailles pour l'ensemble du territoire de la Région. Les riverains se voient dès lors assigner un secteur de stationnement de 150 hectares dans son quartier, subdivisé en quatre mailles. Ce secteur peut donc dépasser les limites communales comme le montre le schéma ci-dessous.
- Une commune peut toutefois maintenir le système de secteur fixe qui épouse les frontières communales. Tous les secteurs fixes font 150 hectares, mais les automobilistes ne bénéficieront pas de la correction prévue par les secteurs à mailles.

Secteur fixe



LE RIVERAIN
FRONTALIER
NE PEUT PAS
STATIONNER
PARTOUT AUTOUR
DE CHEZ LUI



RUE DE L'HÔPITAL, 31 | B-1000 BRUXELLES

Tél: +32 (0)2 563 39 00 | Tél vert: 0800 35 678 | Email: info@parking.brussels
Site: <http://parking.brussels>